

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1670**

objet : **Avenants de substitution aux marchés n° 020528N, 020531R, 020540B, 020418T et 020419V passés avec la société OSE dans le cadre de groupements d'entreprises**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-0403 en date du 21 décembre 2001, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage. Le lot n° 1 a été attribué au groupement Morel nettoyage-Ose. Le marché n° 020528N a été déposé en préfecture le 29 mai 2002 et notifié le 30 mai 2002.

Par délibération n° 2001-0403 en date du 21 décembre 2001, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage. Le lot n° 3 a été attribué au groupement Morel nettoyage-Ose. Le marché n° 020531R a été déposé en préfecture le 29 mai 2002 et notifié le 30 mai 2002.

Par délibération n° 2001-0403 en date du 21 décembre 2001, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage. Le lot n° 7 a été attribué au groupement Sita Mos/Nicollin-Ose. Le marché n° 020540B a été déposé en préfecture le 29 mai 2002 et notifié le 30 mai 2002.

Par délibération n° 2000-6073 en date du 18 décembre 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au lavage des trottoirs sur le territoire de la Communauté urbaine. Le lot n° 3 a été attribué au groupement Sita Mos-Nicollin-Ose. Le marché n° 020418T a été déposé en préfecture le 6 avril 2001 et notifié le 9 avril 2001.

Par délibération n° 2000-6073 en date du 18 décembre 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au lavage des trottoirs sur le territoire de la Communauté urbaine. Le lot n° 4 a été attribué au groupement Sita Mos-Nicollin-Ose. Le marché n° 020419V a été déposé en préfecture le 6 avril 2001 et notifié le 9 avril 2001.

Par courrier en date du 20 février 2003, la société Sita a informé la Communauté urbaine qu'elle était devenue actionnaire unique de la société Ose en rachetant la totalité des actions de la société Ose et qu'en qualité d'actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre la société Ose et de transmettre le patrimoine au profit de la société Sita Mos au 1er juillet 2002 avec effet le 1er novembre 2002.

Au vu des éléments fournis, notamment de l'extrait du registre du commerce et de la fiche de renseignements, il convient d'établir des avenants de substitution aux marchés cités ci-dessus. Toutes les autres clauses des marchés initiaux restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les avenants sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants de substitution aux marchés n° 020528N, 020531R, 020540B, 020418T et 020419V ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-6073 et n° 2001-0403, respectivement en date des 18 décembre 2000 et 21 décembre 2001 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le courrier en date du 20 février 2003 émanant de la société Sita ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer les avenants de substitution aux marchés n° 020528N, 020531R, 020540B, 020418T et 020419V à souscrire par la société Sita Mos.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,